

FORMALITES ADMINISTRATIVES

<u>Pièce et Nature des Démarches</u>	<u>Pièces à fournir</u>	<u>Observations</u>
Carte Nationale d'identité	2 Photos d'identités identiques et récentes, 1 justificatif de domicile (ex quittance de loyer, avis d'imposition, factures eau, électricité, téléphone.)	Enfant mineur : présence d'un des parents. En cas de divorce des parents, apporter le jugement de divorce complet
Passeport Biométrique pour personne majeure	Extrait d'acte de naissance en original, 1 photo d'identité (de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur), la preuve de la nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à établir la qualité de français du demandeur, 1 justificatif de domicile, des timbres fiscaux pour un montant de 86 € et un document officiel avec photo permettant de justifier l'identité du demandeur	Pour établir le passeport, il faut prendre rendez-vous à la mairie La durée de validité du passeport est de 10 ans pour les majeurs
Passeport Biométrique pour personne mineure	Copie intégrale de l'acte de naissance en original, 1 photo d'identité récente (de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur), la preuve de la nationalité française si l'acte de l'état civil ne suffit pas à établir la qualité de français du demandeur, un justificatif du domicile du représentant légal (en original), des timbres fiscaux pour un montant de 17 € pour les – de 15 ans et de 42 € pour les plus de 15 ans et selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercices de l'autorité parentale	La durée de validité du passeport est de 5 ans pour les mineurs
Autorisation de sortie de territoire délivrée aux mineurs de nationalité française	Présence du père ou de la mère avec livret de famille et carte nationale d'identité de l'enfant et du parent, justificatif de domicile	En cas de divorce des parents, photocopies du jugement de divorce. L'autorisation est délivrée à la personne ayant la garde de l'enfant.
Attestation d'accueil	Pièce d'identité, justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture eau, électricité, téléphone, taxe habitation...), justificatif des ressources (dernière fiche de paie, dernier avis d'imposition sur le revenu...), timbre fiscal de série spéciale (ex	

	timbre OMI) de 45 €	
Recensement militaire	Livret de famille des parents, carte nationale d'identité de l'intéressé, justificatif de domicile	
Inscription liste électorale	Carte nationale d'identité, justificatif de domicile	Inscription du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Inscriptions scolaires pour les écoles maternelles et primaires publiques	Livret de famille, justificatif de domicile, carnet de santé de l'enfant, numéro allocataire CAF	